[Assurance voyage et COVID-19 : ce que vous devez savoir](https://qc.croixbleue.ca/assurance-voyage/astuces-voyage/1032-assurance-voyage-et-covid-19-ce-que-vous-devez-savoir)

**Foire aux questions :**

**Je** [**dois annuler mon voyage puisque je ne satisfais pas aux conditions de vaccination exigée pour mon voyage (le nombre de doses requis, le type de vaccin, les délais de vaccination respectés, etc.). Suis-je admissible à un remboursement?**](https://ssq.ca/fr/coronavirus/voyage)

Non. Aucun remboursement ne sera admissible si vous ne répondez pas aux conditions de vaccination exigées ou si vous ne répondez pas aux conditions liées aux tests PCR et antigènes, car il ne s'agit pas d'une cause d'annulation prévue à votre contrat.

[**Je planifie un voyage. Est-ce que je suis couvert pour les frais médicaux d’urgence incluant ceux liés à la COVID-19 (assistance voyage)?**](https://ssq.ca/fr/coronavirus/voyage)

Depuis le 1er octobre 2020, les *frais médicaux d’urgence*, incluant ceux liés à la COVID-19, sont couverts pour les destinations voyage pour lesquelles le gouvernement canadien a émis un avertissement de niveau 1, 2 ou 3\*. Conformément aux contrats d’assurance, votre état de santé devait être bon et stable avant votre départ en voyage. Tous les frais médicaux d’urgence ne sont pas couverts pour les destinations voyage pour lesquelles le gouvernement canadien a émis un avertissement de niveau 4\*.

[**Quels frais sont couverts si je reçois un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 lorsque je suis en voyage et que je suis couvert pour cette maladie par mon contrat d’assurance?**](https://ssq.ca/fr/coronavirus/voyage)

**Les frais suivants sont couverts selon le montant maximum prévu à votre contrat :**

* Les frais médicaux
* Les frais supplémentaires engagés pour l’achat d’un billet de retour, ou les frais de modification de votre billet existant, selon les caractéristiques suivantes :
  + Billet simple en classe économique
  + Vol effectué par un transporteur public à horaire fixe
  + Trajet le plus direct vers la destination initialement prévue

Les frais d’hébergement et de subsistance ne sont pas couverts sauf si indiqué à votre contrat.

**CLAUSE DE MALADIES PRÉ-EXISTANTE : écoutez bien la mise en garde de Isabelle Ricard**

**\*\* video du 25-06-2021 & profil de Isabelle**

**Nous vous suggérons fortement de vérifier votre couverture auprès de votre assureur avant de partir en vacances.**